

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 29 mars 2024

Délibération n° CCAS-DEL2024-13

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 8

Votants : 12

Objet : Affectation des résultats du compte administratif 2023.

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à 17 heures et 30 minutes, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du RdC – Maison des Services Publics Municipaux – 12 Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Gilbert DALLERAC, Vice-Président.

ETAIENT PRESENTS :

M.	Gilbert	DALLERAC	Vice-Président
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère Municipale
Mme	Annick	RAMEAU	Représentante de la Mission Locale
Mme	Sylvie	YONLI	Représentante de l'UDAF
Mme	Rokhaya	KEITA	Présidente de l'association ODAAS
Mme	Sylvaine	LE STRAT	Présidente de la délégation locale Secours Populaire
M.	Maurice	BOISDON	Représentant de la Croix Rouge

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par M. Gilbert DALLERAC, Mme Sabah AÏD représentée par Mme Françoise PYBOT, M. Laurent GUIGNARD représenté par Mme Annick RAMEAU, Mme Claude MASURE représentée par Mme Rokhaya KEITA.

ETAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Maïram SY, Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG.

ETAIT ABSENT : M. Michel BÂTARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Annick RAMEAU.

Le Conseil d'Administration,

VU l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui en précise les conditions d'exécution,

CONSIDERANT que le compte de gestion 2023 de Monsieur le Trésorier est conforme au compte administratif 2023.

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 1 abstention (Mme Maryline COMMEIGNES).

- Approuve le report du solde de l'excédent du résultat de la section de fonctionnement pour un montant de 112 473,10 €, (ligne budgétaire 002),
- Approuve le report du solde de l'excédent du résultat de la section d'investissement pour un montant de 300 084,47 €, (ligne budgétaire 001).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Pour le Maire, par délégation
Le Vice-Président
Gilbert DALLERAC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : 16/04/2024 et de sa réception par le représentant de l'Etat.